

## 1. PRINCIPES GENERAUX

### 1.1. Objet

Le circuit Trophée de Franche-Comté (circuit TFC) constitue un circuit de compétitions pour les joueurs et joueuses francs-comtois(es) se déroulant sur une seule journée.

Il comprend les compétitions suivantes :

- des étapes de Trophée Départemental Jeunes (TDJ)
- des étapes de Trophée Régional Jeunes de Double (TRJ Double)
- des étapes de Trophées Régional Jeunes de simple (TRJ)
- une finale des TRJ
- des étapes de Trophée de Franche-Comté Sénior (TFC)

La gestion et le suivi du circuit TFC sont délégués à la commission régionale compétition (CRC).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation communes à l'ensemble des étapes du circuit.

### 1.2. Calendrier et candidature au label TRJ

Les dates des étapes du circuit TFC figurent au calendrier sportif de la LFCBad (disponible sur le site) et sont envoyées aux clubs en juin de la saison précédente.

L'organisation d'une étape du circuit TFC est déléguée à une instance fédérale, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur » après validation de sa candidature par la CRC.

Le candidat à l'organisation doit déposer sa candidature à l'organisation d'une étape auprès de la CRC en utilisant le formulaire correspondant.

Cette demande peut être adressée dès la publication du calendrier sportif de la LFCBad pour la saison en question et au plus tard le 4 septembre.

La CRC est chargée d'attribuer le label circuit TFC aux candidats.

Elle cherche à répartir harmonieusement les étapes sur le territoire, en particulier en fonction des Codeps.

Elle s'informe et tente de respecter les impératifs émis par les collectivités locales liés aux réservations des installations sportives, en particulier l'obligation de réservation de week-end complet.

Elle informe les clubs des dates déjà demandées en tenant à jour un fichier consultable en ligne.

Sauf exception, la CRC confirme l'attribution des étapes avant le 4 septembre.

## 2. REGLEMENT

Les étapes du circuit TFC se déroulent selon les règles fédérales relatives aux compétitions et dans le respect du présent règlement.

Un règlement spécifique à chaque compétition le complète.

Un règlement particulier, approuvé par le juge-arbitre de l'étape, peut compléter ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation.

## 3. CRITERES DE PARTICIPATION

### 3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs licenciés, au moins deux jours avant la date de l'étape, à une instance affiliée à la LFCBad et ne faisant l'objet d'aucune suspension à la date à laquelle se déroule l'étape.

## 4. MODALITES D'INSCRIPTION

### 4.1. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs mineurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur qui se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents.

Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition.

## 5. TABLEAUX.

### 5.1. Logiciels

Les étapes du circuit TFC sont gérées à l'aide d'un logiciel permettant le transfert des résultats dans la base fédérale Poona (format XML).

## 7. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ETAPE

### 7.1. Arbitrage

Le présent règlement est affiché dans toutes les salles de compétition, ainsi que le règlement spécifique de la compétition et l'éventuel règlement particulier mentionné à l'article 2.

Les tableaux affichés dans les gymnases sont mis à jour après chaque tour. L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché.

### 7.2. Arbitrage

La désignation du juge-arbitre (JA) et de ses adjoints est gérée par la commission régionale d'arbitrage (CRA). Les frais liés à ces juges-arbitres sont à la charge de la LFCBad.

## 8. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

### 8.1. Organisateur de compétition

L'organisateur s'engage à désigner une personne formée SOC (interne ou externe au club) sur le tournoi. Celui-ci aura en charge, en relation avec la CRA, la CRC et le JA dès que connu :

- La déclaration du tournoi sous Poona au moins 90 jours avant celui-ci (une déclaration par événement, soit, par exemple, une pour le TDJ du samedi et une autre pour le TFC du dimanche)
- La rédaction éventuelle d'un règlement particulier (voir §2)
- La coordination de la préparation de la ou des installations sportives
- Le respect du présent règlement

Possibilité est laissé à l'organisateur de confectionner les tableaux sous la responsabilité du SOC nommé.

### 8.2. Table de Marque

L'organisateur s'engage à mettre à disposition une table de marque par gymnase (Ordinateur équipé du logiciel de gestion de la compétition, Imprimante, Sono...) et au minimum **1 bénévole présent en continu** (sur au moins une 1/2 journée) assisté en permanence d'un second bénévole.

### 8.3. Buvette

L'organisateur s'engage à tenir au moins une buvette permettant aux joueurs de se restaurer sur place.

### 8.4. Assistance paramédicale

L'organisateur veillera à respecter les précautions prévues à l'article 2.21 du règlement général des compétitions.

### 8.5. Transmission des résultats

Le juge-arbitre réalise l'import dans la base fédérale Poona des résultats de la compétition (fichier d'export au format dbf), dans les 24 heures suivant la fin de celle-ci.

Dans les 2h suivant la fin de la compétition, l'organisateur adresse par courriel le fichier de sauvegarde du tournoi à la CRC afin de permettre la diffusion des résultats aux média locaux pour l'édition du lendemain.

### 8.6. Aide à l'accueil

Sous réserve du respect du présent règlement et après lecture du rapport du JA, la LFCBad accordera une aide à l'accueil de :

- 200 €/étape

Le cas échéant, elle sera bonifiée de :

- 75€/étape pour la mise à disposition d'une seconde salle (4 terrains minimum) si nécessaire
- 75€/étape pour la confection intégrale des tableaux et la transmissions des convocations (sous la responsabilité du SOC nommé). Cette aide sera minorée en cas de fort soutien de la CRC.

## 9. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'organisateur, les officiels des étapes et les dirigeants des clubs concernés sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

La CRC supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou des compétitions.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée à la CRC est transmise au comité directeur de la LFCbad pour décision.

## 10. LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisie de la commission régionale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.